

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-DM201871-AR
Reçu le 19/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *71*

DATE D'AFFICHAGE : 18 DEC. 2018

OBJET : PROCEDURE AU FOND INTRODUITE PAR MADAME MOUCHOTTE CONTRE COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER (ANNULATION ARRÊTE DE PERIL IMMINENT) - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE NARRIMAN KATTINEH-BORGNAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête en date du 12 septembre 2018, Madame Maria MOUCHOTTE a demandé au Tribunal administratif de Nice d'annuler l'arrêté de péril n° 180809 du 13 août 2018 et l'arrêté modificatif n° 180821 du 24 août 2018 pris par la Commune de BEAULIEU-SUR-MER et de condamner cette dernière à lui verser la somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de la justice administrative.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocate inscrite au Barreau de NICE, domiciliée au 8, Bd Dubouchage à NICE.

Article 2 : La passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocate inscrite au Barreau de NICE, d'une convention d'honoraires portant sur la procédure de fond (annulation arrêté de péril imminent) introduit par Madame MOUCHOTTE (TA NICE dossier n° 180389-5).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 DEC. 2018

Le Maire
Roger ROUX

